



*République française*

*Département de la Haute-Garonne*

MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
RUE DU CHATEAU**

*Arrêté °08.2025*

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le décret n°55-1366 du 18.10.1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves sportives et compétitions sportives sur le voie publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et le Code de la Voierie Routière ;

Vu la demande formulée le 20 janvier 2025 par Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE sise 54 Rue des sept Troubadours 31000 TOULOUSE en vue d'organiser le Triathlon de REVEL/ST FERREOL ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive commande de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Château, le Samedi 14 Juin et le Dimanche 15 Juin 2025 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** **Du Samedi 14 Juin 2025 au Dimanche 15 Juin 2025 de à 9 h à 20h**, pour permettre la mise en place de l'organisation et afin de sécuriser le parcours durant la compétition, la circulation routière et le stationnement de tout véhicule seront réglementés :

**RUE DU CHATEAU**

**Article 2 :** Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

**Article 3 :** Lors du passage des participants lors des épreuves du Samedi 14 Juin et du Dimanche 15 Juin 2025, à charge pour les organisateurs de réguler la circulation routière et le stationnement de tout véhicule le long de la rue du Château.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions, sera mise en place et enlevée par et sous la responsabilité de Mr Nicolas LE HIR. Ce dernier devra faire apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté ainsi que les panneaux correspondants.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

*Ampliation du présent arrêté sera transmis à :*

- Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.*
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REVEL*
- Mr le Chef du Centre de Secours Principal de REVEL*

Ouverture de la Mairie: Mardi de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00

Permanence téléphonique : Mardi de 9h00 à 12h00



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*

*Département de la Haute-Garonne*

- *Conseil départemental de la Haute-Garonne, Pôle Routier de REVEL*
- *Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METRPOLE*
- *Mr Le Maire des BRUNELS*

A Vaudreuille, le 07 Février 2025

Le Maire, J. LAGOUTTE

